

**DECRETE:**

**Article premier :** Sont nommes conseillers maîtres :

1. M. SAMBO Outouloum ;
2. M. MEYISSO Kwame Michel ;
3. M. PILOUZOUÉ Bouwessodjolo Tchalouw.

**Art. 2 :** Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 25 octobre 2010

Le président de la République  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le Premier ministre  
**Gilbert Fossoun HOUNGBO**

Le ministre de l'Economie et des Finances  
**Adji Oteth AYASSOR**

**Decret N° 2010-117/PR portant approbation du contrat de partage de production entre le Gouvernement de la République togolaise et la société ENI OIL HOLDINGS B.V. pour l'exploration et l'exploitation pétrolières sur le Bloc-1 de l'offshore du Togo**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des Mines et de l'Energie,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 99-003/PR du 18 février 1999 portant code des hydrocarbures de la République togolaise ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;

Le conseil des ministres entendu,

**DECRETE**

**Article premier :** Est approuvé le contrat de partage de production entre le Gouvernement de la République togolaise et la société ENI OIL HOLDINGS B.V. pour l'exploration et l'exploitation pétrolières sur le Bloc-1 de l'offshore du Togo.

**Art. 2 :** Le ministre des Mines et de l'Energie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 25 octobre 2010

Le président de la République  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le Premier ministre  
**Gilbert Fossoun HOUNGBO**

Le ministre des Mines et de l'Energie  
**Dammipi NOUPOKOU**

**Decret N° 2010-118 /PR portant attribution d'un permis de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures sur le Bloc-1 de l'offshore du Togo à la société ENI OIL HOLDINGS B.V.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des Mines et de l'Energie,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 99-003/PR du 18 février 1999 portant code des hydrocarbures de la République togolaise ;

Vu le décret n° 2007-041/PR du 28 mars 2007 portant découpage de l'offshore en blocs sismiques pour la recherche et l'exploration d'hydrocarbures ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2010-117/PR du 25 octobre 2010 portant approbation du contrat de partage de production entre le Gouvernement de la République togolaise et la société ENI OIL HOLDINGS B.V. ;

**DECRETE:**

**Article premier :** Il est attribué à la société pétrolière ENI OIL HOLDINGS B.V. un permis de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures sur le Bloc-1 de l'offshore du Togo.

**Art. 2 :** Le permis de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures est valable pour une durée de vingt sept (27) mois à compter de la date de publication du présent décret au Journal officiel. A la demande du titulaire, il peut être renouvelé deux (2) fois pour une durée de quinze (15) mois chacune, conformément au code des hydrocarbures et conditions prévues au contrat entre ladite société et le Gouvernement togolais.